

UNIVERSITE LYON II

UER INSTITUT DE FORMATION  
AUX PRATIQUES PSYCHOLOGIQUES,  
SOCIOLOGIQUES ET EDUCATIVES.

MERCI DE NE PAS  
REPARER LES LIVRES  
VOUS-MEMES

TH 85 1

Alain MONSELLIER

**La Formation des Professeurs d'Education  
Physique et Sportive  
au Sénégal**

Thèse de doctorat de 3ème cycle  
de Sciences de l'Education

Directeur de Recherche : Mr. Guy AVANZINI

Professeur de Sciences de l'Education  
à l'Université LYON II

Année Universitaire 1984/1985

632725

LA FORMATION DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE  
AU SENEGAL

<u>INTRODUCTION</u>	9
<u>I. HISTORIQUE DES APS ET LEUR PLACE DANS LE SYSTEME EDUCATIF</u>	12
1.1 Période pré-coloniale et pratiques corporelles traditionnelles-----	13
1.1.1. Généralités sur la liaison entre l'éducation et les pratiques corporelles traditionnelles -----	14
1.1.2. Les jeux traditionnels -----	19
1.1.3. Les luttes traditionnelles -----	23
1.1.4. Les danses -----	24
1.2. Période coloniale -----	26
1.3. Depuis l'Indépendance -----	34
1.3.1. Rôle et place de l'école dans la société -----	35
1.3.2. L'école et l'E.P.S -----	42
1.3.2.1. Textes officiels programmes - Finalités -----	42
1.3.2.2. Analyse de la situation actuelle---	46
<u>II. ETUDE DU MILIEU SOCIAL RELATIVE A LA PLACE DES APS ET DES</u> <u>PROFESSEURS D'EPS</u>	59
2.1. Enquête d'opinion sur les APS -----	59

2.1.1. Introduction -----	59
2.1.2. Objectifs de l'enquête -----	59
2.1.3. Méthodologie de l'enquête -----	60
2.1.4. Résultats numériques -----	63
2.1.5. Exploitation des résultats -----	74
2.1.5.1. Objectif n°1 -----	74
2.1.5.2. Objectif n°2 -----	75
2.1.5.3. Objectif n°3 -----	77
2.1.6. Conclusions -----	79
2.2. <u>Analyse de la population actuelle des professeurs d'EPS</u> -----	80
2.2.1. Quelques statistiques officielles du Ministère de la Jeunesse et des sports --	80
2.2.2. Questionnaire destiné à tous les professeurs d'EPS sénégalais -----	86
2.2.2.1. Objectifs du questionnaire -----	86
2.2.2.2. Méthodologie-----	86
2.2.2.3. Résultats numériques -----	88
2.2.2.4. Exploitation des résultats -----	102
2.2.2.5. Bilan de l'enquête -----	109
2.3. <u>Quelques conclusions</u> -----	110
III. <u>ROLE SOCIAL DES PROFESSEURS D'EPS</u> -----	112
3.1. <u>Profil des professeurs d'EPS</u> -----	114
3.1.1. Le professeur d'EPS en tant qu'individu--	115
3.1.2. Le professeur d'EPS face à l'élève -----	116

3.1.3. Le professeur d'EPS face au groupe classe-----	117
3.1.4. Le Professeur d'EPS dans l'institution scolaire	118
3.1.5. Le Professeur d'EPS dans la société -----	119
3.2. <u>Etude du poste de travail</u> -----	120
3.2.1. Missions -----	120
3.2.2. Publics - secteurs d'intervention -----	121
3.2.3. Tâches -----	122
3.2.4. Compétences -----	122
3.2.5. Conditions de travail -----	123
3.2.6. Précisions sur la nature de l'enseignement dispensé -----	124
3.3. <u>Les fonctions du professeurs d'EPS</u> -----	129
IV. <u>LA FORMATION ACTUELLE A L'INSEPS DE DAKAR</u> -----	131
4.1. Analyse systémique de cette formation -----	134
4.2. Présentation de l'INSEPS -----	137
4.2.1. Durée de la formation -----	138
4.2.2. Contenu des études -----	139
4.2.3. Stratégie de formation -----	149
4.2.3.1. Organisation de l'INSEPS -----	149
4.2.3.2. Modalités d'évaluation et de contrôle -----	157
4.2.3.3. Recrutement des élèves professeurs---	164
4.2.3.4. Concours de recrutement professionnel : Le certificat d'aptitude au professorat d'EPS -----	166
4.2.3.5. Les élèves professeurs -----	168
4.2.3.6. Le corps professoral -----	169
4.2.3.7. Quelques réflexions sur la stratégie -----	170
4.3. Premier bilan de la formation -----	172

4.4. <u>Evolution possible de la formation</u> -----	176
Conclusion générale -----	191
 <u>ANNEXES</u> -----	193
1. Renseignements d'ordre général sur le Sénégal -----	194
2. Rapport de présentation du décret 82-84 du 25/1/82 fixant les programmes et horaires de la section professeurs d'EPS de l'INSEPS -----	198
3. Décret 73-896 du 11/10/73 relatif aux APS dans l'enseignement moyen et secondaire -----	200
4. Enquête sur la pratique de l'EPS au Sénégal - exemplaire du questionnaire utilisé -----	203
5. Questionnaire destiné à tous les professeurs d'EPS-----	209
 <u>BIBLIOGRAPHIE</u> : -----	215

A N N E X E S

---

---

1. Renseignements d'ordre général sur le Sénégal ;
2. Rapport de présentation du décret 82-84 du 25/1/82 fixant les programmes et horaires de la section professeur d'EPS de l'INSEPS.
3. Décret 73-896 du 11 Octobre 1973 relatif aux APS dans l'enseignement moyen et secondaire ;
4. Enquête sur la pratique de l'EPS au Sénégal - exemplaire de questionnaire ;
5. Questionnaire destiné à tous les professeurs d'EPS sénégalais.

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL SUR LE SENEGAL :

Le Sénégal est situé à l'extrême ouest du continent africain, dans la zone tropicale Nord entre les parallèles 12° 30' et 16° 30' et les méridiens 11° 30' et 17° 30' ouest.

Il est limité à l'ouest par l'océan Atlantique, au Nord par la Mauritanie à l'Est par le Mali, au Sud par la République de Guinée et la Guinée Bissau. Le Sénégal a une enclave ; la Gambie.

Sa superficie est de 197161 Km2. C'est une grande plaine d'une altitude rarement supérieure à 100 mètres.

Le climat est, en hiver, tempéré sur la zone côtière grâce à l'influence des alizés. Il est chaud et sec à l'intérieur du pays. En été la mousson du Sud Ouest envahit tout le Sénégal, amenant la pluie.

La population du Sénégal (y compris les étrangers) s'élève à 5.114.630 habitants soit une densité moyenne de 26 habitants au Km2, qui varie de 1031 dans la région du Cap-Vert (Dakar et sa banlieue) à 5 au Sénégal-Oriental.

Le Sénégal comprend 10 régions administratives, elles même découpées en préfectures, puis arrondissements ou communes, communautés rurales, villages.

La majeure partie de la population est composée de ruraux, 70,31 % contre 29,69 % dans les centres urbains.

L'économie du Sénégal est étroitement liée à l'agriculture et à l'arachide notamment. Le coton, le tabac, la canne à sucre, les cultures vivrières (riz, mil, manioc) et maraîchères s'y développent.

Les entreprises industrielles, concentrées au Cap-Vert, traitent les produits du sous sol (phosphates), de la pêche et de l'agriculture. Elles comprennent des industries alimentaires (huileries, sucreries, conserveries, brasseries), textiles (filature, tissage, impression), chimiques (engrais, produit pharmaceutiques). Il faut noter en outre l'apport de l'élevage, de l'artisanat du tourisme.

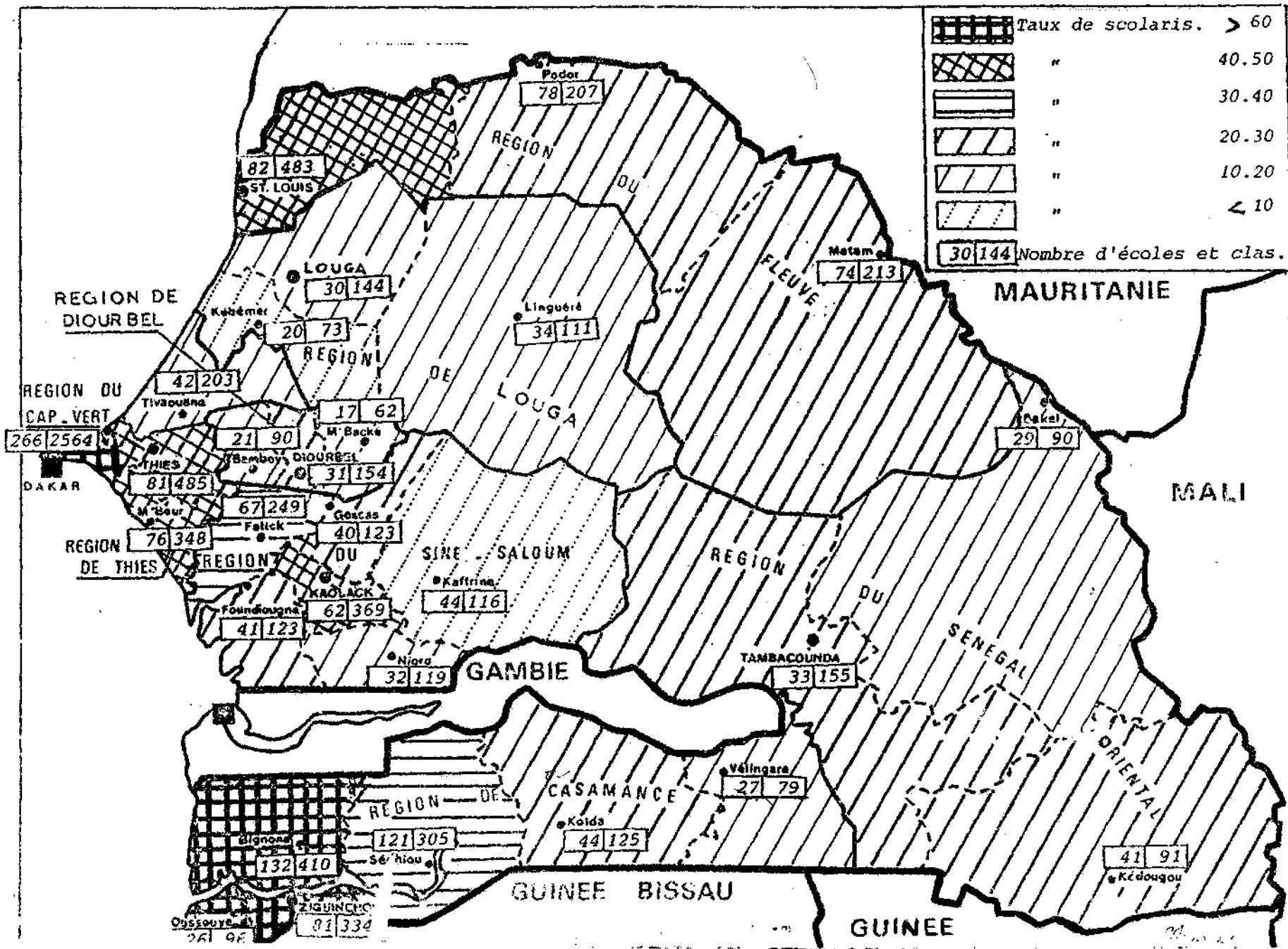
Le budget général de l'Etat était en 1981-82 de 211 milliards de francs CFA ; celui du Ministère de la Jeunesse et des Sports de 1,12 milliard.

Le taux de scolarisation moyen est de 39 % pour le groupe d'âge 6 à 11 ans. La carte ci-jointe précise les taux de scolarisation et les effectifs scolaires selon les différentes régions.

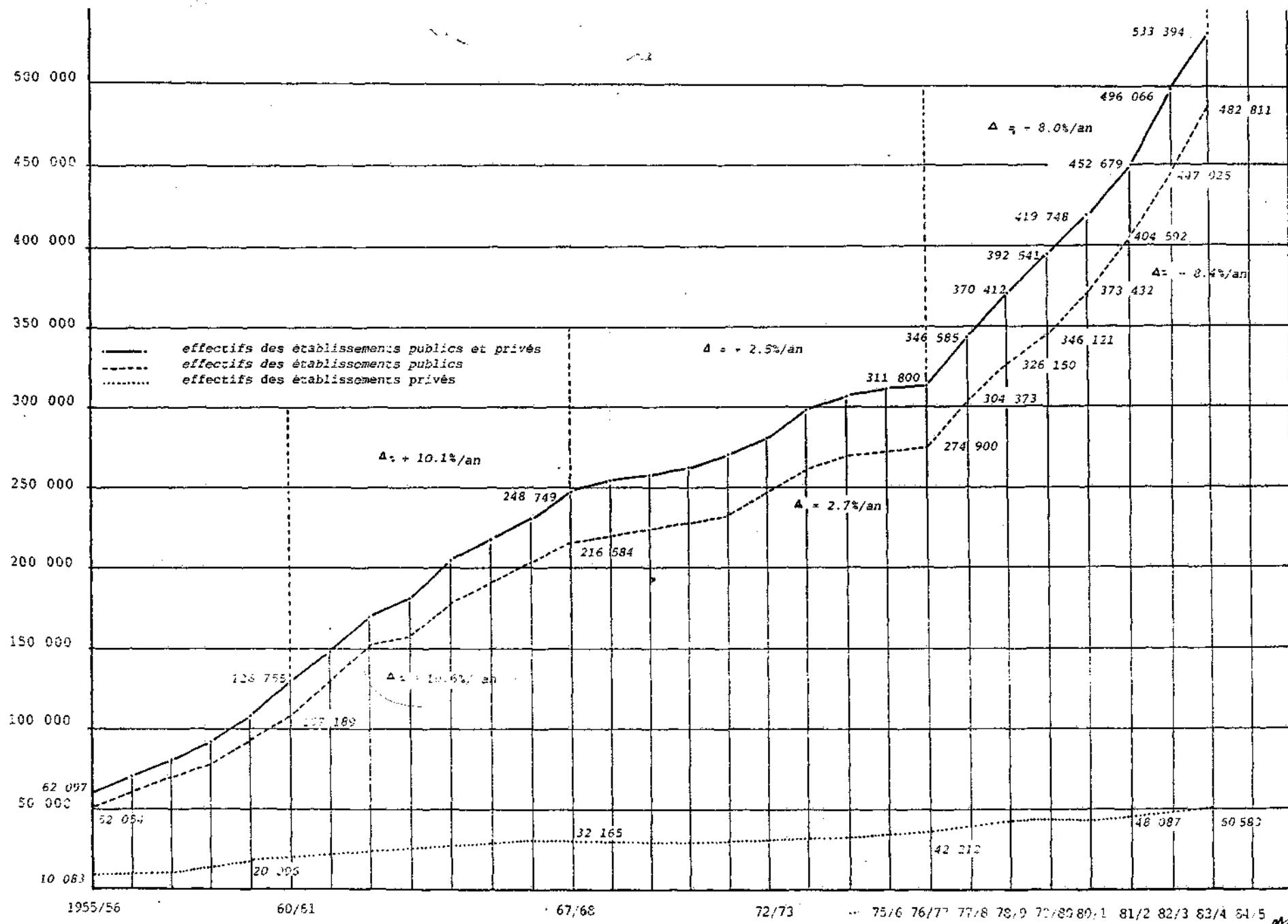
.../...

SENEGAL : EP SIGNEMENT ELEMENTAIRE PUBLIC ET PRIVE  
 TAUX DE SCOLARISATION 6 - 11 ANS  
 ECOLES ET CLASSES

ANNEE SCOLAIRE 1980/81



EVOLUTION DES EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE  
 DE 1955/1956 A 1983/1984



DECRET 82/84 DU 25 JANVIER 1982

FIXANT LES PROGRAMMES ET HORAIRES D'ENSEIGNEMENT ET LES  
MODALITES DU CONTROLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES DANS  
LES PREMIER ET SECOND CYCLES DE L'INSEPS - SECTION E.P.S.

RAPPORT DE PRESENTATION

L'analyse de la politique de formation des cadres d'éducation physique et de sport, au Sénégal, ainsi que l'évolution de cette formation dans d'autres pays (France et pays francophones en particulier) permet de constater :

- d'une part, un important déficit, compte tenu des besoins actuels et prévisibles à moyen terme de notre pays ;
- d'autre part, la convergence de préoccupations des divers états vers une formation de type universitaire.

En effet, la formation actuelle des cadres d'éducation physique et de sport, tend à s'accomplir à un niveau universitaire de plus en plus élevé, par une approche inter-disciplinaire qui prenne en charge la diversité pluridimensionnelle de la formation et les obligations qui découlent des réalités sociales des secteurs d'intervention.

Il est maintenant unanimement admis que le recrutement et la formation des cadres supérieurs de l'éducation physique et du sport, doivent obéir à des critères universitaires. C'est le cas, non seulement des pays développés, mais également de nombreux pays en voie de développement, en vue de répondre aux besoins exprimés dans les secteurs d'intervention de mieux en mieux cernés : enseignement (pré-élémentaire, élémentaire, secondaire, technique et supérieur), entraînement (sport pour tous, sport de compétition et sport de haut niveau), administration et gestion (départements ministériels, fédérations sportives) recherche (sciences biologiques, histoire, sciences humaines).

Pour ces raisons, il est apparu opportun et nécessaire de repenser la politique de formation des cadres supérieurs sénégalais de l'éducation physique et du sport, compte tenu des réalités nationales et des normes internationales dans ce qu'elles ont d'universel.

Il importe en outre de noter que des débouchés importants sont offerts aux étudiants dans la section de l'Education Physique et du Sport :

- postes d'enseignements en éducation physique et sportive dans le secteur scolaire :
  - professeurs ;
  - coordonnateurs des activités physiques et sportives dans les grands établissements ou les groupements scolaires ;
  - conseillers pédagogiques ;
  - professeurs au CNEPS et à l'INSEPS.
- postes d'entraîneurs sportifs (sport de haut niveau) :
  - directeurs techniques nationaux ;
  - conseillers techniques régionaux ou départementaux ;
  - associations sportives.
- postes de responsabilité :
  - administration centrale et régionale du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

/ - Postes d'enseignants et de chercheurs dans l'enseignement supérieur.

Ces différentes raisons ont présidé à la création de l'INSEPS dont l'organisation des études à la section de l'éducation physique et sportive, objet du décret nº 79.1012 du 30 Octobre 1979 prévoit trois (3) cycles.

Le présent projet de décret fixe les programmes, les horaires d'enseignement et les modalités du contrôle des aptitudes et des connaissances dans les premier et second cycles de cette section. Ses dispositions ont pour ambition de répondre aux exigences et aux besoins de l'enseignement de l'éducation physique, de l'entraînement sportif et de l'animation sportive dans les différents secteurs de la vie sociale du Sénégal.

Telle est, Monsieur le Président de la République, l'économie du présent projet de décret soumis à votre haute approbation.-

REPUBLIQUE DU SENEGAL

-----  
SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU  
PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA  
JEUNESSE ET DES SPORTS  
-----

DECRET N° 73-896 DU 11 OCTOBRE 1973 RELATIF AUX  
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DANS L'ENSEIGNEMENT  
MOYEN ET SECONDAIRE GENERAL ET TECHNIQUE, ET DANS  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

-----

*Le Président de la République,*

- VU la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65 ;  
VU la loi d'orientation de l'Education Nationale n° 71-36 du 3 Juin 1971 ;  
VU le décret n° 71-444 du 21 Avril 1971 organisant le ministère de l'Education Nationale ;  
VU le décret n° 71-765 du 12 Juillet 1971 portant réglementation des activités sportives, scolaires et universitaires ;  
VU le décret n° 72-569 du 15 Mai 1972 portant organisation du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ;*

*La Cour Suprême entendue en sa séance du 8 Décembre 1972 ;*

*Sur le rapport conjoint du Ministre de l'Education Nationale et de Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;*

DECREE

- ARTICLE 1er : L'enseignement des activités physiques et sportives est obligatoire dans toutes les classes de l'enseignement moyen et secondaire général et technique, ainsi que dans l'enseignement supérieur.
- ARTICLE 2. Au niveau de l'enseignement moyen général et technique, l'Enseignement des activités physiques et sportives a pour but, par l'initiation systématique et la pratique élémentaire l'ouverture sur l'ensemble des disciplines afin de communiquer à l'enfant le goût du sport et le désir de se perfectionner.

.../...

ARTICLE 3.

Au niveau de l'enseignement secondaire, général et technique, l'enseignement des activités physiques et sportives a pour but par la pratique organisée, puis optionnelle, le perfectionnement des acquisitions précédentes et la spécialisation.

ARTICLE 4.

Au niveau de l'enseignement supérieur, l'enseignement des activités physiques et sportives a pour but :

- la pratique et la préparation de la compétition afin de maintenir au plus haut niveau l'élite sportive scolaire qui s'est dégagée au cours des années précédentes.
- la pratique optionnelle des sports les plus courants facteurs de détente, d'équilibre et de préparation aux loisirs futurs de la vie professionnelle.

ARTICLE 5.

L'enseignement des activités physiques et sportives dans ces trois niveaux d'enseignement est assuré par les enseignants d'Education physique et sportive.

A titre exceptionnel, des cadres sportifs du secteur extra-scolaire, titulaires des diplômes d'Etat des fédérations sportives pourront, soit enseigner à temps complet, soit compléter leur service dans les établissements scolaires.

Ils seront de préférence chargés de l'animation d'écoles de sport dans leur spécialité.

ARTICLE 6.

Des agents faisant fonction de conseillers pédagogiques régionaux en éducation physique et sportive, sont désignés au début de chaque année scolaire par arrêté du Ministre chargé des Sports, pour assister et contrôler les enseignants d'éducation physique et sportive.

ARTICLE 7.

L'inspection générale du personnel de l'EPS est assurée par les inspecteurs de l'Education Populaire, de la Jeunesse et des Sports chargés de ces fonctions par arrêté du Ministre chargé des sports.

ARTICLE 8.

Les examens sanctionnant la fin de chaque niveau d'enseignement comportent obligatoirement une série d'épreuves permettant d'apprécier la valeur athlétique des élèves.

La nature et les modalités d'organisation de ces épreuves ainsi que la pondération de la note obtenue seront fixées par décret.

Seuls peuvent être dispensés de ces épreuves les élèves reconnus inaptes temporairement ou définitivement par un médecin agréé par l'Administration.

.../...

ARTICLE 9.

Au niveau de l'enseignement moyen et secondaire général, et technique, ainsi que dans l'enseignement supérieur, l'après-midi du mercredi est réservé aux activités de compétition organisées par l'Union des Associations Sportives Scolaires et Universitaires.

ARTICLE 10.

Au niveau de l'enseignement supérieur, une demi-journée supplémentaire est réservée par le doyen de chaque faculté aux activités physiques et sportives afin qu'elles puissent être pratiquées par les étudiants qui ne sont pas concernés par les compétitions du mercredi après midi.

ARTICLE 11.

Les horaires détaillés, les objectifs et les programmes correspondants à ces trois niveaux de l'enseignement font l'objet de l'annexe au présent décret.

ARTICLE 12.

Le présent décret entrera en vigueur à la rentrée scolaire 1973.

ARTICLE 3.

Le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre de l'Enseignement Supérieur, le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié avec ses annexes au journal officiel.

Fait à Dakar, le 1er Octobre 1973

Léopold Sédar SENGHOR

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre

Abdou DIOUF

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Ousmane CAMARA

P. Le Ministre de l'Education  
Nationale  
Le Ministre intérimaire

Le Secrétaire d'Etat auprès du  
Premier Ministre chargé de la  
Jeunesse et des Sports.

Ousmane CAMARA

Joseph MATHIAM

République du Sénegal

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSEPS. DIVISION DE LA RECHERCHE

ENQUETE SUR LA PRATIQUE DE L'EDUCATION  
PHYSIQUE ET SPORTIVE AU SENEGAL

Date de l'enquête :

Durée de l'entretien :

Langue utilisée pour l'entretien :

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1. Sexe de l'enquêté : Masculin

Féminin

2. Age :

3. Niveau scolaire :

4. Profession

5. Résidence

6. Durée du séjour (pour les personnes de passage en ville).

II -

1. Que recouvre pour vous la notion d'éducation physique ?

2. Avez-vous des souvenirs précis sur l'enseignement de l'Education physique et sportive que vous avez pratiqué dans votre jeunesse ?
  
3. Connaissez-vous des pratiques traditionnelles pouvant être assimilées à l'E.P. Quels buts visaient-elles ?
  
4. Quelle est l'attitude des Sénégalais à propos de leur corps ?  
Etablissent-ils une liaison entre leur corps et les activités physiques et sportives ?
  
5. Quelle est la place du phénomène sportif dans votre vie quotidienne ?
  
6. Existe-t-il une liaison sport et éducation physique ?  
Quelle est leur utilité sociale ?

7. A votre avis, dans quelle organisation ou système peut-on le plus efficacement enseigner l'E.P.S. ?

8. pensez-vous que l'enseignement de l'EPS soit vraiment indispensable dans toute éducation ?

Si OUI Pourquoi ?

Si NON Pourquoi ?

9. L'Ecole remplit-elle bien son rôle quant à la formation physique des jeunes sénégalais et comment ?

Niveau élémentaire

Niveau moyen et secondaire

Supérieur.

Si NON Pourquoi ?

10. Parmi les disciplines classiques, du système de l'enseignement, indiquez par ordre de priorité celles qui vous paraissent les plus utiles (rentables) :

- Mathématiques
- Littérature
- Education physique
- Instruction civique
- Autres disciplines.

11. Pensez-vous qu'il faille

- maintenir
- augmenter
- réduire

les heures d'Education physique dans les emplois du temps et de combien de temps ?

12. Le rôle que le professeur d'E.P. est appelé à jouer dans la société sénégalaise est-il selon vous :

- essentiel
- important
- assez important
- peu important
- négligeable
- inutile
- autre.

Pourquoi ?

13. Avez-vous déjà suivi des cours d'EPS ?

OUI - NON

Par qui sont-ils dispensés ?

Qu'enseigne-t-il à ses élèves ?

14. Pensez-vous qu'un professeur d'EPS reçoive le même salaire qu'un professeur d'une autre discipline ? (maths par exemple).

- Salaire supérieur
- Salaire égal
- Salaire inférieur.

15. Quel niveau d'études possède un professeur d'EPS ?

- Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires
- Diplôme de Fin d'Etudes Moyennes
- Baccalauréat
- Licence universitaire
- Maîtrise
- Autre.

16. A quoi sert à votre avis, la pratique régulière d'une activité physique ?

17. A propos du sport, êtes-vous

- dirigeant
- pratiquant
- spectateur assidu
- auditeur assidu
- spectateur occasionnel
- auditeur occasionnel
- indifférent
- hostile
- Autre réponse ?

Indiquez par ordre d'intérêt les disciplines sportives qui vous intéressent le plus.

18. Le sport vous semble-t-il être un bon moyen d'éducation ?

19. Quels sont les effets de la pratique de l'activité d'EPS ?

20. Pensez-vous qu'il soit important d'éduquer puis d'entretenir son corps par la pratique régulière d'une activité physique ?

21. Si des cours d'EPS étaient organisés près de chez vous, seriez-vous prêt à :

- y envoyer vos enfants
- y participer personnellement
- encourager toute personne de votre famille à y participer
- vous opposer à ces pratiques
- Autre.

22. Que pensez-vous des adultes qui pratiquent une activité physique (course à pied, gymnastique, foot-ball etc...).

- ils ont raison, je fais comme eux
- ils ont raison, je devrais faire comme eux
- je ne comprends pas pourquoi ils font cela
- cela ne sert pas à grand chose
- cela est réservé aux "jeunes"
- cela ne sert à rien
- je méprise ces gens
- je suis indifférent
- Autre.

OBSERVATIONS :

République du Sénégal

-----  
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

-----  
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE  
ET DU SPORT

-----  
DIVISION DE LA RECHERCHE

Dakar, le 17 janvier 1984

QUESTIONNAIRE DESTINÉ À TOUS LES  
PROFESSEURS ET PROFESSEURS-ADJOINTS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

-----0000000-----

Cher Collègue,

La présente enquête souhaite pouvoir joindre tous les collègues formés au Sénégal et à l'étranger en service dans diverses régions ou actuellement hors des frontières.

Il s'agit, pour nous, dans le cadre d'une thèse de 3e. cycle de Sciences de l'Education, de mieux cerner l'ensemble que constitue la population des professeurs d'Education physique, leurs activités, leurs conditions de travail, leurs considérations sur la profession, leurs espoirs et leurs déceptions....

Les conclusions de cette enquête apporteront, nous l'espérons, des éléments de réflexion sur la formation à dispenser à l'INSEPS et permettront de mieux entrevoir l'utilité sociale, les enjeux avoués ou implicites véhiculés par la corporation.

Nous comptons sur la compréhension de chacun d'entre vous pour nous retourner ce questionnaire le plus rapidement possible.

D'avance merci.

Alain MONSELLIER.

1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE PERSONNEL

- Age \_\_\_\_\_ Sexe M. F. Religion \_\_\_\_\_ Ethnie \_\_\_\_\_
- Situation familiale \_\_\_\_\_
- Catégorie socio-professionnelle de votre père
  - \* personnel des professions scientifiques, libérales ou assimilées
  - \* cadre supérieur
  - \* personnel administratif et travailleurs assimilés
  - \* personnel commercial et vendeur
  - \* agriculteur, éleveur, forestier, chasseur
  - \* ouvrier et manœuvre agricole, conducteur d'engins
  - \* divers, autre profession (préciser) \_\_\_\_\_
- Age d'obtention du baccalauréat \_\_\_\_\_
  - \* élève de terminale ou candidat libre
  - \* série \_\_\_\_\_ mention \_\_\_\_\_
- Activités professionnelles antérieures (éventuellement) \_\_\_\_\_
- Qu'est ce qui vous a guidé dans le choix de cette profession ?  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- Dates de formation de professeur d'EPS  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- Lieu(x) de cette formation \_\_\_\_\_
- Spécialité(s) sportive(s) d'"origine" \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- Titres sportifs (éventuellement) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- Ancienneté de service en tant que professeur d'EPS \_\_\_\_\_
- Poste actuellement occupé \_\_\_\_\_
- Nombre de postes successivement occupés \_\_\_\_\_

2. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE PROFESSIONNEL

- Avez-vous entrepris des études depuis la fin de votre formation professionnelle ?

OUI - NON, Autre réponse \_\_\_\_\_

- Nature de ces études \_\_\_\_\_

Dates (éventuellement) \_\_\_\_\_

- Envisagez-vous de poursuivre des études ? \_\_\_\_\_

Lesquelles ?- \_\_\_\_\_

- Combien de livres professionnels (d'ordre sportif ou pédagogique) lisez-vous chaque année ? \_\_\_\_\_

- Consacrez-vous un "budget" à l'achat de ces livres ?

OUI - NON

- Si OUI, montant de ce budget \_\_\_\_\_

- Etes-vous abonné à une ou plusieurs revues professionnelles ?

OUI - NON, Autre réponse \_\_\_\_\_

- Si OUI, lesquelles \_\_\_\_\_

- Considérez-vous votre documentation personnelle comme satisfaisante ?

OUI - NON, Autre réponse \_\_\_\_\_

- Quel temps moyen attribuez-vous à la préparation d'une heure de cours d'EPS ? \_\_\_\_\_

- Quel est votre horaire de travail hebdomadaire ?

. horaire "officiel" \_\_\_\_\_

. horaire "officiel" + travail personnel, préparation, animation, etc... \_\_\_\_\_

- Exercez-vous des activités dans le secteur sportif extra-scolaire ?

OUI - NON, Autre réponse \_\_\_\_\_

- Nature de ces activités \_\_\_\_\_

- Temps consacré par semaine \_\_\_\_\_

- Etes-vous satisfait de vos conditions de travail ?

• conditions matérielles : OUI - NON, Autre réponse \_\_\_\_\_

• conditions humaines : OUI - NON, Autre réponse \_\_\_\_\_

• conditions administratives : OUI - NON, Autre réponse \_\_\_\_\_

• Avez-vous des remarques particulières à formuler à ce sujet ? \_\_\_\_\_

- Pensez-vous que l'EPS soit bien intégrée dans le système éducatif sénégalais ?

OUI, NON, Autre réponse \_\_\_\_\_

Pourquoi ? \_\_\_\_\_

- Etes-vous en possession des instructions officielles ? (décret 73896 du 11-10-1973 et annexes diverses).

OUI, NON.

- Le contenu actuel de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les lycées et collèges vous semble-t-il satisfaisant ?

OUI - NON, Autre réponse \_\_\_\_\_

Pourquoi ? \_\_\_\_\_

- Etes-vous satisfait de la formation professionnelle que vous avez reçue ?

OUI - NON

Pourquoi ? \_\_\_\_\_

- "Si c'était à refaire", choisiriez-vous le même métier ?

OUI - NON, Autre réponse \_\_\_\_\_

Pourquoi ? \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

- Dans la société sénégalaise, considérez-vous votre profession comme :

. indispensable

. très utile

. utile

. assez utile

. inutile

. Autre réponse \_\_\_\_\_

- A propos de la formation des maîtres d'EPS, faut-il à votre avis :

. augmenter le recrutement

maintenir la conception actuelle

. modifier la conception actuelle

. Arrêter cette formation

. Autre réponse \_\_\_\_\_

- Souhaiteriez-vous voir mettre en place une formation permanente ?

. lieu \_\_\_\_\_ fréquence \_\_\_\_\_

. thèmes à retenir \_\_\_\_\_

. personnel d'encadrement \_\_\_\_\_

. Autre remarques \_\_\_\_\_

- Souhaiteriez-vous devenir :

. Inspecteur de la Jeunesse et des Sports ? OUI - NON

. Inspecteur pédagogique - " - ? OUI - NON

Pourquoi ? \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

- A l'issue de ce questionnaire, avez-vous des remarques particulières à formuler ?